



PUIG

Politique relative aux minerais de conflit



Contexte	3
Objectif	4
Champ d'application	4
Engagements découlant de la présente Politique	4
Nos engagements	4
Engagements à respecter par les fournisseurs	5
Faire part de ses préoccupations	6
Remédiation	6
Conformité	7
Approbation, publication et examen	7
Annexe	8
Réglementations sur les minerais de conflit	8
Réglementations de diligence raisonnable de l'OCDE	8
Modèle de rapport	8



Contexte

Comme le reflète le Code d'éthique de **Puig**, nous nous engageons à mener nos activités de manière responsable et à nous développer de manière durable, en préservant l'environnement, en adoptant des pratiques de travail éthiques et en respectant les communautés dans lesquelles nous opérons.

Cet engagement est réaffirmé dans la Politique d'approvisionnement durable qui contraint les fournisseurs de **Puig** à mener leurs activités de manière responsable et à intégrer les critères de durabilité dans leurs propres chaînes d'approvisionnement.

Des impacts négatifs importants, y compris les violations des droits de l'homme, la corruption et les conflits, peuvent être associés à l'extraction, au commerce, à la manipulation et à l'exportation de minerais provenant de zones touchées par les conflits et à haut risque ou extraits dans ces zones¹.

Bien que nous ne nous approvisionnions pas directement en minerais, y compris en minerais de conflit provenant de mines, de fonderies ou de raffineries et que nous ne soyons pas soumis aux exigences de conformité et de déclaration de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, nous nous engageons à travailler avec nos fournisseurs pour nous assurer qu'ils partagent notre engagement et utilisent uniquement des minerais provenant de sources responsables, et qu'ils ne financent pas ou ne profitent pas directement ou indirectement à des groupes armés dans les régions touchées par les conflits.

Aux fins de la présente Politique, les minerais de conflit sont définis conformément aux législations des États-Unis d'Amérique et de l'Union européenne comme suit :

- Cassitérite (étain)
- Colombite-tantalite (Coltan) – Tantale
- Wolframite (Tungstène)
- Or
- Dérivés de ces minerais

et sont collectivement dénommés « 3TG », quel que soit l'endroit où ils sont extraits.

¹ Par exemple, la République démocratique du Congo (« RDC ») ou un pays voisin (l'Angola, le Burundi, l'Ouganda, la République centrafricaine, la République du Congo, le Rwanda, le Soudan du Sud, la Tanzanie et la Zambie), qui financent ou bénéficient directement ou indirectement à des groupes armés en RDC, ou dans tout pays dont les ressources naturelles comprennent des minéraux qui sont à forte demande, localement, régionalement ou mondialement et qui souffrent de conflits armés, tels que la guerre civile.



Objectif

L'objectif de la présente Politique est de refléter nos exigences envers tous les fournisseurs de **Puig** au sein de notre chaîne d'approvisionnement concernant l'utilisation des minerais 3TG dans leurs produits.

Aux fins de la présente Politique, les « fournisseurs de **Puig** » désignent ceux qui fournissent à **Puig** des produits finis, des composants de produits, des ingrédients bruts, des emballages ou des marchandises de marque **Puig**.

Champ d'application

La présente Politique établit les exigences à respecter par les sociétés agissant en tant que fournisseurs dans le cadre de leurs activités avec **Puig**². Il est de la responsabilité des fournisseurs de **Puig** de s'assurer que la présente Politique est respectée par leurs propres fournisseurs, y compris les sous-traitants et les fournisseurs tiers.

²« Puig » désigne la société Puig Brands, S.A. et ses filiales, ainsi que les autres entités qui pourront être constituées à l'avenir et dans lesquelles Puig Brands, S.A. détient ou pourra détenir un contrôle direct ou indirect, conformément à l'article 42 du Code de

Engagements découlant de la présente Politique

Nos engagements

Pour s'assurer que les produits de notre chaîne d'approvisionnement répondent aux exigences en matière de minerais de conflit énoncées dans la présente Politique, **Puig** s'engage à :

- Vérifier si l'un de ses produits contient des minerais 3TG.
- Collaborer avec les fournisseurs pour recueillir des informations sur la source d'origine.
- Si elle apprend que la chaîne d'approvisionnement d'un fournisseur comprend des minerais issus de zones de conflit, prendre les mesures appropriées pour remédier à la situation en temps opportun.
- Cesser de s'approvisionner auprès de fournisseurs qui ont fourni des produits contenant des minerais 3TG issus de zones de conflit, lorsque le fournisseur n'a pas mis en œuvre des mesures raisonnables pour passer à des sources hors zones de conflit en temps opportun.



Engagements à respecter par les fournisseurs

Nous demandons à nos fournisseurs de respecter les conditions suivantes :

- Soutenir les buts et objectifs de la législation de l'UE et des États-Unis sur l'approvisionnement en minerais de conflit.
- Établir leurs propres politiques, cadres de diligence raisonnable et systèmes de gestion pour la traçabilité des minerais de conflit, conformément aux Directives de diligence raisonnable de l'OCDE pour des chaînes d'approvisionnement en minerais provenant de zones touchées par les conflits et à haut risque responsables, et demander à leurs fournisseurs d'en faire de même pour garantir que les chaînes d'approvisionnement ne nourrissent pas des zones de conflit.
- Fournir à **Puig** uniquement des minerais ou des produits qui ne sont pas issus de zones de conflit.
- Informer **Puig** de la présence dans les produits de minerais 3TG provenant de zones touchées par les conflits et à haut risque et partager l'origine de ces minerais sans délai.
- Fournir un modèle de déclaration des minerais de conflit (Conflict Minerals Reporting Template, CMRT) rempli sous une forme spécifiée par **Puig** pour les fonderies basées dans des zones touchées par les conflits et à haut risque. Le lien vers le CMRT se trouve en annexe.
- Si des fonderies à haut risque sont signalées dans le CMRT, les fournisseurs doivent indiquer si leurs fournisseurs, qui ont répertorié ces sources de fonderie, contribuent aux ingrédients ou aux matériaux fournis pour les produits **Puig**.
- Dans ces cas, le fournisseur devra travailler avec ses fournisseurs pour s'assurer qu'ils utilisent des fonderies validées via le processus d'assurance des minerais responsables (RMAP, Responsible Minerals Assurance Process), ou pour l'or sur la liste de l'association London Bullion Market et s'assurer qu'ils participent au programme d'audit de fonderie RMI (Responsible Mineral Initiative)³ ou équivalent.

³ Une fonderie ou une raffinerie est une entreprise qui achète et traite le minerai, les scories et/ou les matériaux provenant de sources recyclées ou de résidus pour les transformer en métal raffiné, ou en métal contenant des produits intermédiaires. Il peut en résulter des métaux purs (99,5 % ou plus), des poudres, des lingots, des barres, des grains, des oxydes ou des sels. Les termes « fonderie » et « raffinerie » sont utilisés de manière interchangeable dans diverses publications. Le terme « scories » désigne un sous-produit de la fonte des minerais et des métaux recyclés.



Faire part de ses préoccupations

Nous encourageons les parties prenantes internes et externes à faire part de leurs préoccupations liées aux conflits avec la loi, les réglementations et les politiques de **Puig**, y compris la présente Politique.

Dans le cadre de notre culture de libre expression, **Puig** soutient la transparence et l'ouverture, et aucune mesure de représailles ne sera prise contre ceux qui signalent des violations réelles ou présumées de nos politiques.

En particulier, lorsque le non-respect des exigences de la présente Politique a été identifié, nous encourageons tout tiers à signaler ce non-respect en utilisant le Canal de signalement de **Puig**. Le Canal de signalement est accessible sur le site Web de **Puig** à l'adresse www.puig.com, ou via le lien suivant <https://puigreportingchannel.ethicspoint.com/>.

Nos fournisseurs doivent soutenir les enquêtes sur les cas de non-conformité et, si nécessaire, la mise en œuvre d'actions correctives ou de plans de remédiation.

Remédiation

En cas de violation de la présente politique ou d'identification de minerais 3TG issus de zones de conflit, les fournisseurs doivent travailler avec **Puig** pour développer un plan de remédiation. Cependant, en fonction de l'importance de la violation, **Puig** se réserve le droit d'adopter d'autres décisions, comme détaillé ci-dessous.

Bien que **Puig** soutienne la mise en œuvre du plan de remédiation, tout coût impliqué dans cette remédiation sera supporté par le fournisseur.



Conformité

La présente Politique doit impérativement être acceptée par tous les fournisseurs de **Puig** - tels que définis aux présentes - avant le début d'une relation commerciale avec **Puig**.

Les exigences énoncées dans la présente Politique font partie de l'accord entre **Puig** et le fournisseur. Si un fournisseur n'est pas en conformité avec la présente Politique, **Puig** prendra les mesures appropriées pour remédier à cette non-conformité, ce qui peut inclure, en fonction de l'importance de la non-conformité : (i) la mise en œuvre d'un plan d'action corrective par le fournisseur et d'un calendrier pour résoudre efficacement et rapidement la violation ; (ii) le non-renouvellement du contrat d'approvisionnement à son échéance ; ou (iii) la résiliation immédiate de la relation commerciale.

Le fournisseur autorisera **Puig** à vérifier régulièrement que la présente Politique est bien appliquée.

Les exigences établies dans la présente Politique seront remplacées et annulées par toute réglementation interne ou externe applicable qui fixe un niveau de diligence plus élevé.

Approbation, publication et examen

La présente Politique a été proposée par le Directeur du développement durable de **Puig** et approuvée le 10 juin 2025 par le Directeur général de **Puig**.

La présente Politique est disponible sur l'intranet (Ethics Home), sur le site Web de **Puig** et sera communiquée aux employés de **Puig** et aux autres parties prenantes, le cas échéant.

La présente Politique sera examinée régulièrement ou selon les besoins pour refléter les changements de législation, les changements réglementaires et les changements organisationnels.

Un examen de l'efficacité de la présente Politique sera effectué de temps à autre, afin de s'assurer que la Politique reste adaptée à l'objectif de l'entreprise.



Annexe

Réglementations sur les minerais de conflit

Union européenne

Règlement sur les minerais de conflit - [Règlement sur les minerais de conflit de l'UE](#)

États-Unis d'Amérique

Loi sur la protection des consommateurs et la réforme de Wall Street Dodd-Frank (Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act) - [Exigences relatives aux minerais de conflit aux États-Unis](#)

Réglementations de diligence raisonnable de l'OCDE

[Directives de l'OCDE en matière de diligence raisonnable pour des chaînes d'approvisionnement en minerais provenant de zones de conflit et à haut risque responsables](#)

[Liste des installations sur RMI - Liste des installations actives et conformes](#)

[Liste des installations sur LBMA - Or](#)

Modèle de rapport

[CMERT \(modèle de rapport sur les minerais de conflit\)](#)